



Conditions générales de location

2B EVENEMENT

DURÉE DE LOCATION

Le tarif représente 48 heures d'utilisation en semaine, et du vendredi au lundi pour le week-end. Les journées supplémentaires sont facturées, et les locations « longue durée » font l'objet de devis adaptés.

MISE A DISPOSITION ET RETOUR DES MATERIELS LOUES

La vaisselle et le linge vous sont loués propres, prêts à servir, vous restituerez non lavé, débarrassé des déchets, rangé et restitué caisse et casiers d'origine. Tout manquement à cet usage entraînera une majoration de 10% du prix de la facture. Le rangement sera facturé à 30 € TTC. Certain type de matériel est à nous rendre propres (chaises, table, -mange debout, tente de réception, percolateur, plats à paella etc...) si ce n'est pas le cas le nettoyage vous sera facturé 30.00 € de l'heure. Tout matériel cassé, disparu, détérioré est facturé en plus de la location à la valeur de remplacement. Un inventaire sera effectué le jour de la mise à disposition ainsi qu'au retour. En cas d'absence du client, aucune contestation ne pourra être admise.

COMMANDE

Votre réservation devient effective après versement d'un acompte minimum de 50 % du montant de la location. Toute commande doit être passée par écrit, sauf conventions particulières contraires et sous réserve de la disponibilité. Cette acompte, n'est pas remboursable. Toute location de nappage entraîne le dépôt d'une caution d'un montant qui vous sera précisé lors de la livraison. Cette caution vous sera restituée à la reprise du matériel.

LIVRAISON ET REPRISE

Le tarif sera appliqué pour la livraison et la reprise selon le barème en vigueur. Toute maintenance non prévue au devis initial et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire.

REGLEMENT

Toute facture est réglable au comptant à la livraison. Sans règlement de la facture pas de livraison ou dès sa réception pour les entreprises en compte. Le matériel reste la propriété de 2B EVENEMENT, 3 IMPASSE DU VALLON 35890 LAILLE

Juridiction : En cas de litige ou de contestation, le tribunal de Rennes sera seul compétent.